MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Travaux de normalisation pour le compte du Ministère chargé de l'agriculture

Lot 2 : Travaux de normalisation sur les vêtements et gants de protection

Numéro de consultation : SAFSL-2026-045

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr
Aucune question envoyée par mail aux services ou posée par téléphone ne sera traitée.

Table des matières

1 – Objet du marché 3
2 – Éléments de contexte 3
3 – Objectifs, contenu et méthode des travaux 4
3.1. Objectifs généraux des travaux 4
3.2. Contenu détaillé et méthodes 4
4 – Pilotage et suivi de la prestation 5
4.1. Pilotage et référents 5
4.2. Planification et suivi 5
4.3. Nature des livrables 5
4.4. Calendrier 5
5 – Obligations du titulaire 6
5.1. Participation aux différentes réunions 7
5.2. Remise des livrables 7
5.3. Confidentialité **Erreur ! Signet non défini.**

1 – Objet du marché

Le marché a pour objet l'animation et le suivi des travaux de normalisation nationaux et internationaux dans le domaine de la santé et sécurité au travail en agriculture, plus précisément autour des normes techniques relatives aux travaux de normalisation sur les vêtements et gants de protection, ainsi que l'accompagnement et le soutien au ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire dans ce cadre.

2 – Éléments de contexte

Le ministère chargé de l'agriculture porte une politique visant à améliorer les conditions de travail et de sécurité des personnes exerçant une activité agricole, notamment en favorisant une meilleure prise en compte des spécificités liées aux différents métiers et aux équipements utilisés dans le secteur.

La santé et la sécurité au travail s'inscrivent dans un cadre réglementaire étroitement lié aux travaux de normalisation. Cette articulation s'est notamment développée avec l'adoption, au niveau européen, des directives dites de « nouvelle approche », qui reposent sur une répartition des rôles entre, d'une part, les autorités publiques, chargées de définir les exigences essentielles de santé et de sécurité au travail et, d'autre part, les organismes européens de normalisation, auxquels il revient d'élaborer des normes techniques permettant de préciser les modalités de conception et de réalisation des produits répondant à ces exigences.

Les normes harmonisées élaborées dans ce cadre constituent ainsi un élément important de l'articulation entre les exigences réglementaires et leur mise en œuvre technique, notamment pour les équipements de protection individuelle (EPI).

Dans ce cadre, les travaux de normalisation relatifs aux vêtements et aux gants de protection présentent un intérêt particulier pour le secteur agricole et forestier. Ils concernent notamment les équipements destinés à assurer une protection contre les produits phytopharmaceutiques, le rayonnement ultraviolet, les températures extrêmes, les tiques, ainsi que les risques liés à l'utilisation de scies, de hachettes et autres outils.

Le ministère chargé de l'agriculture participe ainsi aux travaux de normalisation relevant de son champ de compétence et contribue à la prise en compte des enjeux de santé et de sécurité au travail dans l'élaboration et l'évolution des normes techniques nationales et internationales.

Ces prestations ont notamment vocation à assurer la représentation et la prise en compte des enjeux du secteur agricole dans les instances et travaux de normalisation concernés et de contribuer à l'évolution des normes au regard des objectifs de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en agriculture.

3 – Objectifs, contenu et méthode des travaux

3.1. Objectifs généraux des travaux

Les objectifs généraux des travaux sont :

- L'animation des travaux de normalisation « Santé sécurité au travail » en ce qui concerne les équipements de protection individuelle (EPI) à usage agricole et forestier ;
- Dans le cadre de l'axe 5, objectif 2 « améliorer les conditions de travail des femmes en agriculture » du plan d'action pour favoriser la place des femmes en agriculture, l'organisme prendra en compte l'ergonomie et les différentes morphologies dans le cadre des révisions des normes techniques.
- l'appui au ministère chargé de l'agriculture.

3.2. Contenu détaillé des prestations et méthodes

I. EPI à usage agricole et forestier

L'animation des travaux de normalisation sur cette thématique implique notamment :

- l'élaboration de la stratégie de normalisation européenne et internationale pour les EPI à usage agricole et forestier ;
- la définition du programme de travail en cohérence avec les besoins du marché et de la réglementation ;
- la surveillance de la cohérence intersectorielle de la normalisation du domaine ;
- la coordination avec les structures en liaison, et notamment la Commission européenne et ses interlocuteurs dans le cadre des normes harmonisées ;
- la coordination de la normalisation européenne avec la normalisation internationale dans le cadre de l'élaboration des normes harmonisées ;
- la coordination et le suivi de l'intégralité des activités des structures sous la responsabilité des comités, y compris la surveillance de la bonne réalisation des missions, en lien avec les priorités du ministère chargé de l'agriculture, notamment :
 - l'ISO/TC 94 « Sécurité individuelle - Equipement de protection individuelle », ses sous-comités et ses groupes de travail ;
 - le CEN/TC 162 « Vêtements de protection, y compris la protection de la main et du bras et y compris les gilets de sauvetage », et ses groupes de travail ;
 - la commission de normalisation miroir des travaux européens et internationaux.

II. Actions d'appui au ministère chargé de l'agriculture

En fonction de besoins exprimés et demandés par les services de l'État, les actions d'appui au ministère chargé de l'agriculture consistent à effectuer la traduction de documents afin de faciliter la prise en compte de ses positions dans les instances internationales et/ou autres documents normatifs nécessaires à sa participation aux travaux techniques.

4 – Pilotage et suivi de la prestation

4.1. Pilotage et référents

Le pilotage et le suivi de la présente prestation est assurée par le sous-directeur du travail et de la protection sociale (secrétariat général - service des affaires financières, sociales et logistiques du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire).

4.2. Planification et suivi

L'organisme retenu s'engage à respecter le calendrier des réalisations du projet en 2027 tel que défini à l'article 5.2 et à informer le sous-directeur du travail et de la protection sociale (secrétariat général - service des affaires financières, sociales et logistiques du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire) dans les situations suivantes :

- en cas de modification du projet, en lui communicant les éléments ;
- en cas d'abandon de l'opération, en l'informant pour permettre la clôture du dossier.

4.3. Nature des livrables

L'organisme retenu s'engage à fournir les livrables suivants, a minima une fois par an :

- une liste des agents du ministère chargé de l'agriculture inscrits dans les commissions de normalisation et groupes de travail couverts par le présent marché ;
- un bilan des travaux conduits annuellement et des perspectives sur les sujets d'intérêts du ministère chargé de l'agriculture en lien avec les éléments décrits dans le paragraphe 5.

4.4. Calendrier

Le marché public concerne l'exercice financier de l'année 2027 et prendra effet à compter de la date de la notification à l'organisme retenu.

4.5. Fractionnement des prestations

Le marché comporte la tranche ferme et les tranches optionnelles suivantes :

N°	Intitulé
Tranche ferme	Travaux de normalisation sur l'intégralité de l'année civile 2027
Tranches optionnelle n°1	Travaux de normalisation sur l'intégralité de l'année civile 2028
Tranche optionnelle n°2	Travaux de normalisation sur l'intégralité de l'année civile 2029
Tranche optionnelle n°3	Travaux de normalisation sur l'intégralité de l'année civile 2030

La tranche ferme prend effet à compter de la date de notification et couvre l'ensemble des prestations réalisées sur l'année 2027.

Les tranches optionnelles sont affermies par courrier d'affermissement.

Dans l'hypothèse d'un non affermissement d'une tranche, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni paiement de quelque nature que ce soit.

En cas de décision d'affermissement, le pouvoir adjudicateur notifiera sa décision par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception avant l'échéance de la période en cours au plus tard un mois avant la date anniversaire du marché.

Chaque année d'exécution du contrat comprend l'ensemble des travaux de normalisation réalisé sur l'année civile concernée. Chaque tranche a une durée d'exécution de 12 mois.

Les délais d'affermissement des tranches optionnelles sont définis au CCAP du présent marché.

5 – Obligations du titulaire

L'organisme retenu pour ce marché s'engage à :

- réaliser le projet à compter de la notification du présent marché, et au plus tard dans les 12 mois suivant la notification ;
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble du projet prévu ;
- fournir un compte-rendu d'exécution technique et un compte-rendu financier du marché ;

Ces documents devront être adressés au sous-directeur du travail et de la protection sociale (secrétariat général - service des affaires financières, sociales et logistiques du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire) dans les plus brefs délais après l'achèvement de l'activité subventionnée et au plus tard dans les 12 mois suivants la notification du marché.

Le défaut de réalisation de l'opération dans le délai précisé entraînera la résiliation du

marché, sauf autorisation expresse du sous-directeur du travail et de la protection sociale (secrétariat général – service des affaires financières, sociales et logistiques du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire), sur demande justifiée du titulaire du marché avant expiration de ce délai, qui donnerait lieu à avenant.

5.1. Participation aux différentes réunions

Afin de pouvoir suivre les travaux décrits dans le paragraphe 3 du présent document, les agents du ministère chargé de l'agriculture devront être intégrés dans les structures de travail et l'organisme retenu assurera une communication des modalités de participation aux réunions nationales, européennes et/ou internationales.

5.2. Remise des livrables

Les livrables, détaillés dans le paragraphe 4.3 du présent document, devront être communiqués, a minima une fois par an au sous-directeur du travail et de la protection sociale (secrétariat général - service des affaires financières, sociales et logistiques du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire). Les éléments seront présentés lors d'une réunion annuelle avec les services concernés.